

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA****DECISION PORTANT ATTRIBUTION
d'un marché de réalisation d'une division parcellaire
au golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la proposition tarifaire de la SARL LE DEUN ET BONNET en date du 6 juin 2024,

DECIDE :**Article unique :**

- d'attribuer et de conclure le marché de services avec la SARL LE DEUN ET BONNET dont le siège social est situé 31 rue Joseph de Laurens à DAX (40100), selon les conditions suivantes :
 - **Objet** : réalisation d'une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BE n° 87 sise sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ, au golf de Moliets, comprenant 4 phases telles que suit :
 - **Phase 1** : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan régulier à l'échelle 1/500, avec points pondérés, application d'un coefficient d'intervention suivi d'une numérisation de la planimétrie
 - **Phase 2** : élaboration d'une esquisse de division parcellaire de la parcelle cadastrée section BE n° 87
 - **Phase 3** : réalisation d'un bornage de la division parcellaire
 - **Phase 4** : réalisation d'un document de modification du parcellaire cadastral en vue de la création de 2 parcelles, suivi de la publicité foncière afférente
 - **Montant total** : 1 153,50 € HT

Fait à Mont-de-Marsan, le

19 JUIN 2024

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON